

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS L'ENSEMBLE DU DISPOSITIF QUE LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE A METTRE EN ŒUVRE DES 2009

Relevé relatif à la refonte des grilles de la catégorie B

En application du troisième volet du relevé de conclusion du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la Fonction publique, une grille revalorisée permettra de créer un nouvel espace statutaire (NES) pour les agents relevant du B-type et du B-CII.

Ce nouvel espace statutaire résulte des négociations engagées à l'automne 2008 avec les organisations syndicales signataires de ce volet. L'ensemble des personnels de catégorie B aura désormais vocation à dérouler sa carrière dans un espace indiciaire unique harmonisé et revalorisé.

I. Une carrière revalorisée pour les corps de catégorie B

Structurée en trois grades, cette nouvelle grille sera directement accessible par la voie du concours au niveau des premier et deuxième grades. Le premier grade correspondra à un recrutement de niveau IV (baccalauréat) et le deuxième grade à un recrutement de niveau III (bac +2). Le deuxième grade sera donc tout à la fois un grade de recrutement et un grade d'avancement, accessible par la voie de l'examen professionnel et par la voie de la liste d'aptitude, aux personnels titulaires du premier grade.

Mieux différencier les débuts de grille, dans une logique de reconnaissance des qualifications

La nouvelle grille débutera à l'indice brut (IB) 325, s'agissant du grade recrutant au niveau du baccalauréat, et à l'IB 350, s'agissant du grade recrutant au niveau bac +2. Les débuts de grille sont donc respectivement revalorisés de 19 points d'indice brut dans le premier grade et de 24 points d'indice brut dans le deuxième grade.

Ce rehaussement significatif des indices des premiers échelons du second grade marque la reconnaissance de la qualification des agents recrutés au niveau de Bac+2.

Accroître l'attractivité en fin de carrière en tenant compte de l'allongement des carrières effectuées par les agents

Le sommet des corps du nouvel espace statutaire sera porté à l'indice brut 660 en 2009. Les indices sommitaux des premier et deuxième grades sont également revalorisés et respectivement portés à l'IB 576 et à l'IB 614.

Au terme de la période 2009-2011, l'indice sommital sera porté à l'IB 675.

Ces revalorisations permettent de rapprocher la durée théorique de la durée réelle de carrière des agents, afin de garantir aux personnels une évolution de leur rémunération que ce soit à l'intérieur d'un même grade ou à l'occasion d'un avancement de grade. La durée de la grille est en effet portée à 33 ans pour les agents recrutés au niveau du premier grade et à 32 ans pour ceux recrutés au niveau du deuxième grade.

Afin de dynamiser l'avancement de grade, la voie de l'examen professionnel est prévue pour l'accès au deuxième comme au troisième grade. L'accès au deuxième grade sera ainsi ouvert aux agents justifiant de 6 ans d'ancienneté, l'accès au troisième grade étant ouvert aux agents du deuxième grade justifiant, dans un corps de catégorie B, de 9 ans d'ancienneté.

Parallèlement, la voie de la liste d'aptitude restera ouverte aux agents justifiant d'une plus grande ancienneté.

Assurer un reclassement attractif lors des changements de grade

La règle du reclassement à indice immédiatement supérieur sera appliquée pour le passage du 2^{ème} au 3^{ème} grade compte tenu de la durée et des perspectives indiciaires ouvertes dans ce nouveau grade.

S'agissant de l'accès du 1^{er} au 2^{ème} grade, cette règle est remplacée par un dispositif conduisant à octroyer des bonifications d'ancienneté d'une durée de 1 ou 2 ans, variant en fonction de la durée de l'échelon concerné.

II. Garanties de reclassement des personnels

Les personnels seront reclassés selon les modalités prévues en annexe.

III. Champ, modalités et calendrier de la mise en œuvre de la réforme dans les trois versants de la fonction publique

A. Les corps dits de B type, et les corps de CII technique « type »

Un décret fixant les dispositions statutaires communes à des corps de catégorie B sera publié en 2009 qui déterminera les durées d'échelon et les modalités d'avancement de grade dans ces nouveaux corps.

La revalorisation interviendra par application d'un dispositif ministériel d'adhésion conditionné par la fusion de corps. Le basculement dans la nouvelle grille devra intervenir au plus tard fin 2011.

La revalorisation des grilles de catégorie B sera mise en œuvre dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, selon le même calendrier que celui retenu pour la fonction publique de l'Etat, c'est-à-dire à compter de 2009, et au plus tard fin 2011. Les modalités concrètes seront concertées avec les employeurs.

B. Les corps dont la structure de carrière est plus atypique

Des discussions seront conduites avec les ministères concernés sur la transposition adaptée des modalités de reclassement, dans la grille commune revalorisée, des membres des corps dont l'indice brut sommital est égal ou supérieur à l'IB 612.

S'agissant des techniciens supérieurs d'études et de fabrication du ministère de la Défense, les modalités de mise en œuvre de cette revalorisation et son articulation avec les perspectives de promotion interne des intéressés feront l'objet d'un examen particulier.

Ces discussions porteront également sur l'adaptation d'une grille revalorisée et sur les modalités de reclassement des corps de catégorie B dont l'indice sommital est inférieur à l'IB 612 (corps dits « de petit B »).

Les revalorisations, qui seront conditionnées par la mise en œuvre de fusions de corps, devront intervenir au plus tard fin 2011.

C. Les corps sanitaires et sociaux

Lorsque le cycle de concertation sur la formation et le métier infirmier, conduit par le ministère de la santé, sera achevé, les discussions sur la grille des infirmiers s'engageront à compter du mois de juin.

Sans préjudice de ces réflexions, les personnels des corps sanitaires de catégorie B bénéficieront d'une nouvelle grille dont la borne sommitale sera portée au même niveau que la borne sommitale du troisième grade du nouvel espace statutaire. Le calendrier de sa mise en œuvre sera similaire à celui appliqué aux personnels administratifs et techniques.

Compte tenu du poids de la filière sociale dans la fonction publique territoriale, la transposition de la réforme aux corps sociaux de catégorie B conduira à des concertations associant les organisations signataires du troisième volet du relevé de conclusion du 21 février 2008, les employeurs territoriaux, le ministère chargé des affaires sociales et la DGAFP.

Projet de grille de la catégorie B (IB 325 – IB 660) en 2009

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
11	660	551	20	16		32	33
10	640	535	21	16	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

A partir du 6^e échelon + 1 an (choix)

A partir du 5^e échelon et 2 ans d'ancienneté (examen professionnel)

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	631	19	13	3	7	8
4	378	348	15	11	2	5	6
3	363	337	13	10	2	3	
2	350	327	11	7	2	1	
1	339	320			1		

Entrée : diplôme de niveau III

A partir du 6^e échelon + 1 an (choix)

A partir du 4^e échelon et 1 an d'ancienneté (examen professionnel)

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée Bac
13	576	486	28	20		33
12	548	466	32	23	4	29
11	516	443	30	23	4	25
10	486	420	29	20	3	22
9	457	400	21	16	3	19
8	436	384	18	13	3	16
7	418	371	25	13	3	13
6	393	358	19	13	3	10
5	374	345	15	11	3	7
4	359	334	12	9	2	5
3	347	325	14	9	2	3
2	333	316	8	6	2	1
1	325	310			1	

Entrée : diplôme de niveau IV

Projet de grille de la catégorie B (IB325-IB675) en 2011

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
11	675	562	29	22		32	33
10	646	540	27	21	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	361	19	13	3	7	8
4	378	348	11	8	2	5	6
3	367	340	10	8	2	3	
2	357	332	7	5	2	1	
1	350	327			1		

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée Bac
13	576	486	28	20		33
12	548	466	32	23	4	29
11	516	443	30	23	4	25
10	486	420	29	20	3	22
9	457	400	21	16	3	19
8	436	384	18	13	3	16
7	418	371	25	13	3	13
6	393	358	19	13	3	10
5	374	345	15	11	3	7
4	359	334	12	9	2	5
3	347	325	14	9	2	3
2	333	316	8	6	2	1
1	325	310			1	

à partir du 6e échelon + 1 an
(choix)

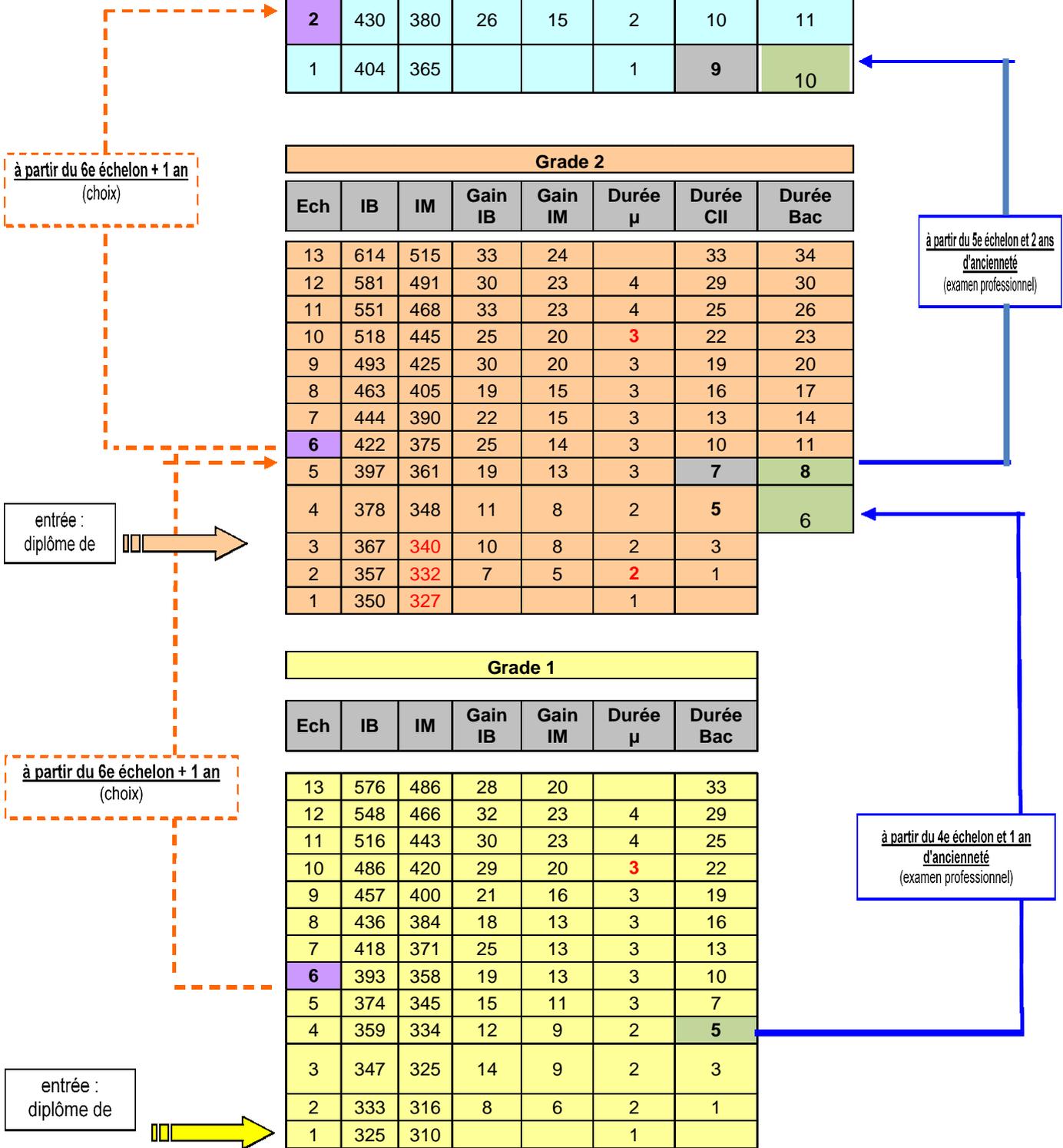
entrée :
diplôme de

à partir du 6e échelon + 1 an
(choix)

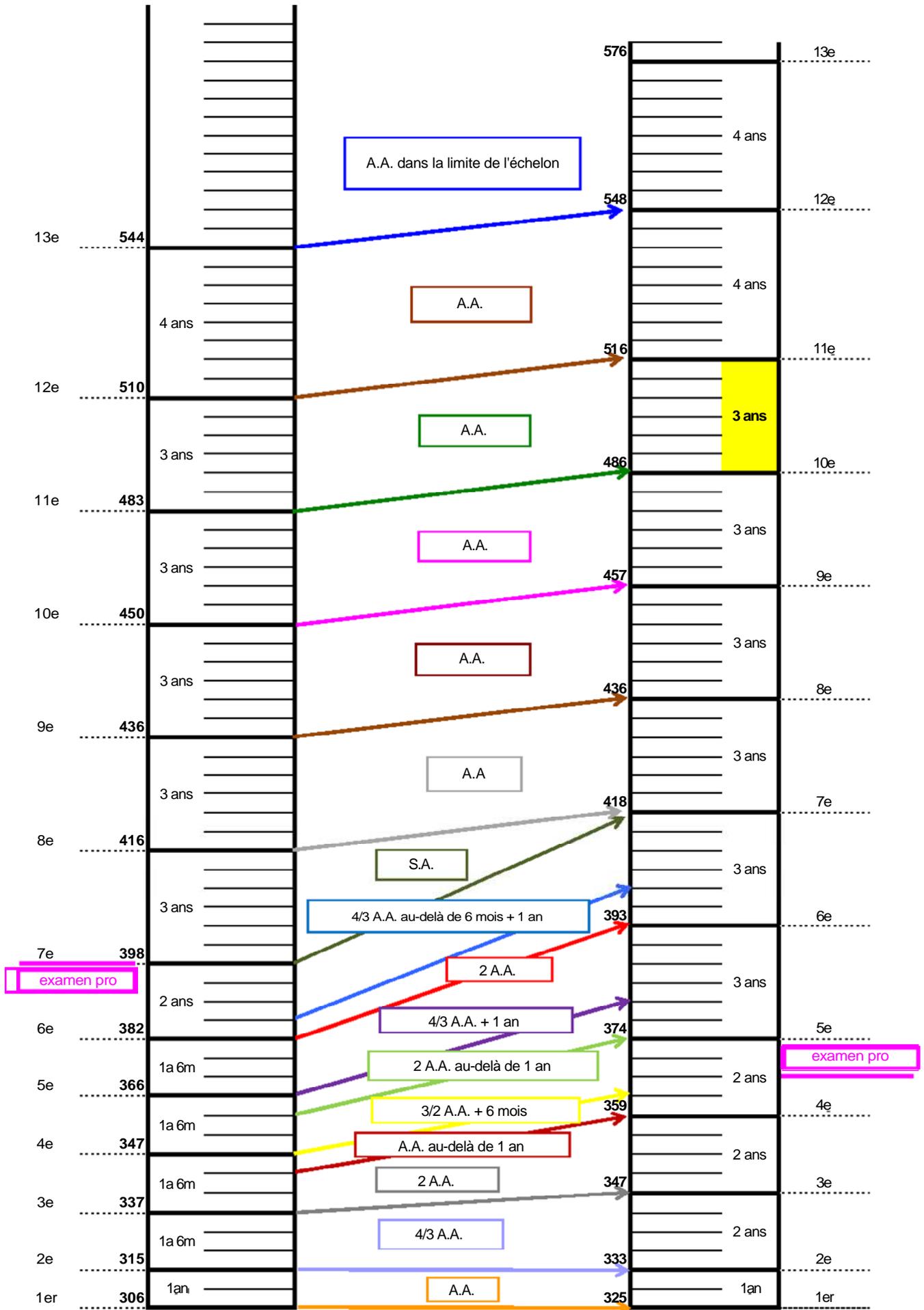
entrée :
diplôme de

à partir du 5e échelon et 2 ans
d'ancienneté
(examen professionnel)

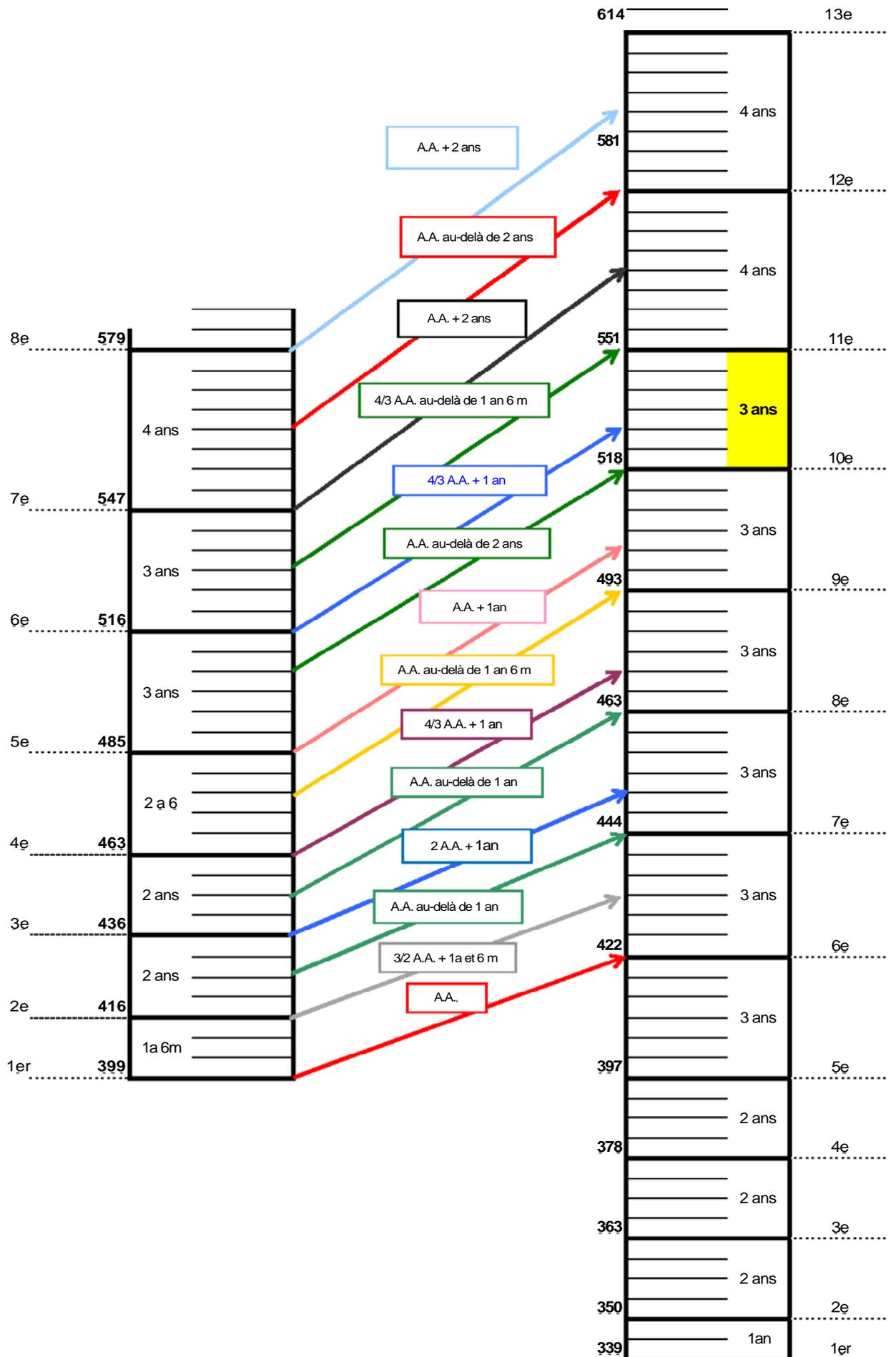
à partir du 4e échelon et 1 an
d'ancienneté
(examen professionnel)



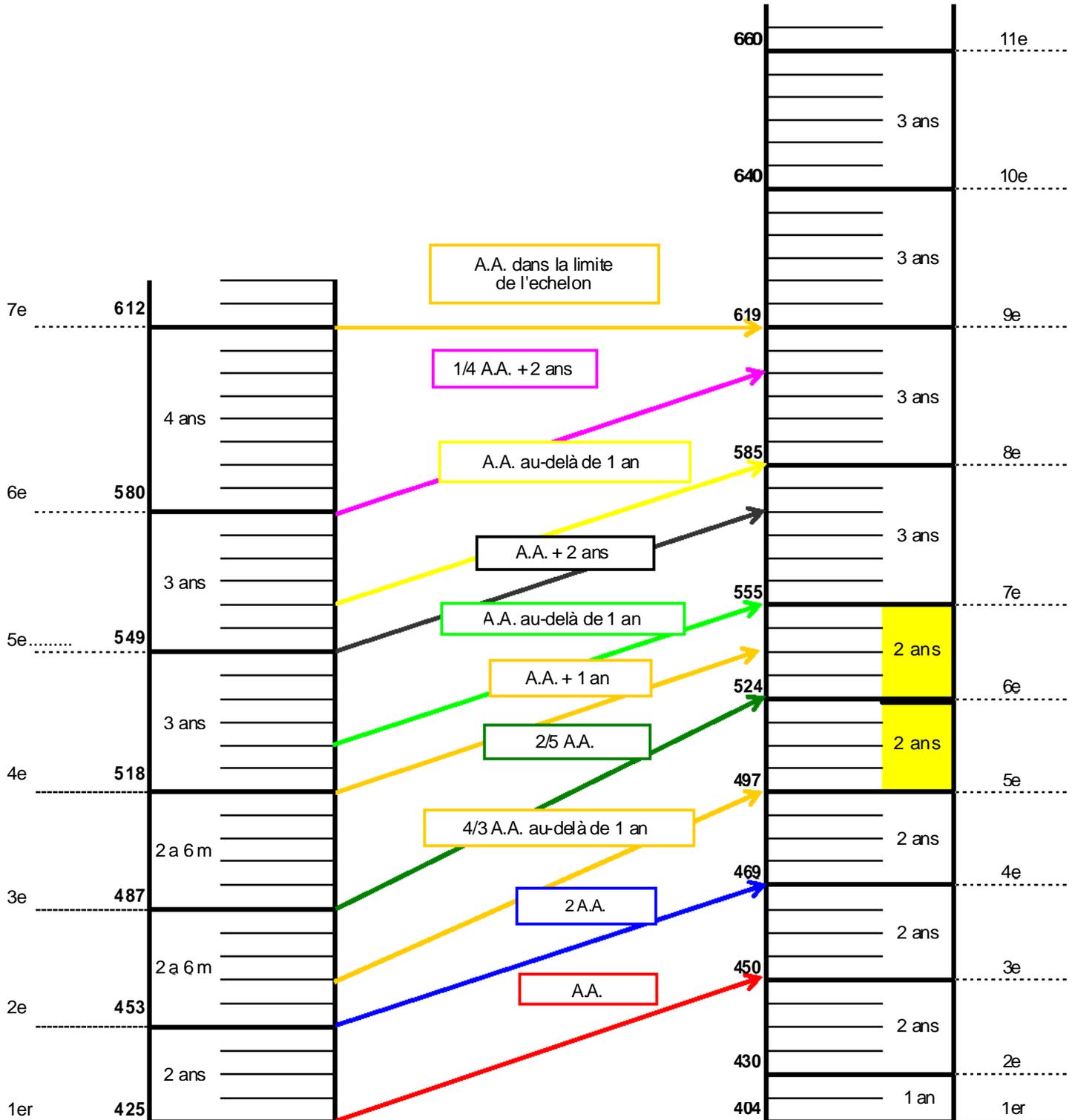
Prototype de reclassement du 1er grade des corps B-type adm dans le 1er grade du projet raccourci de 1 an



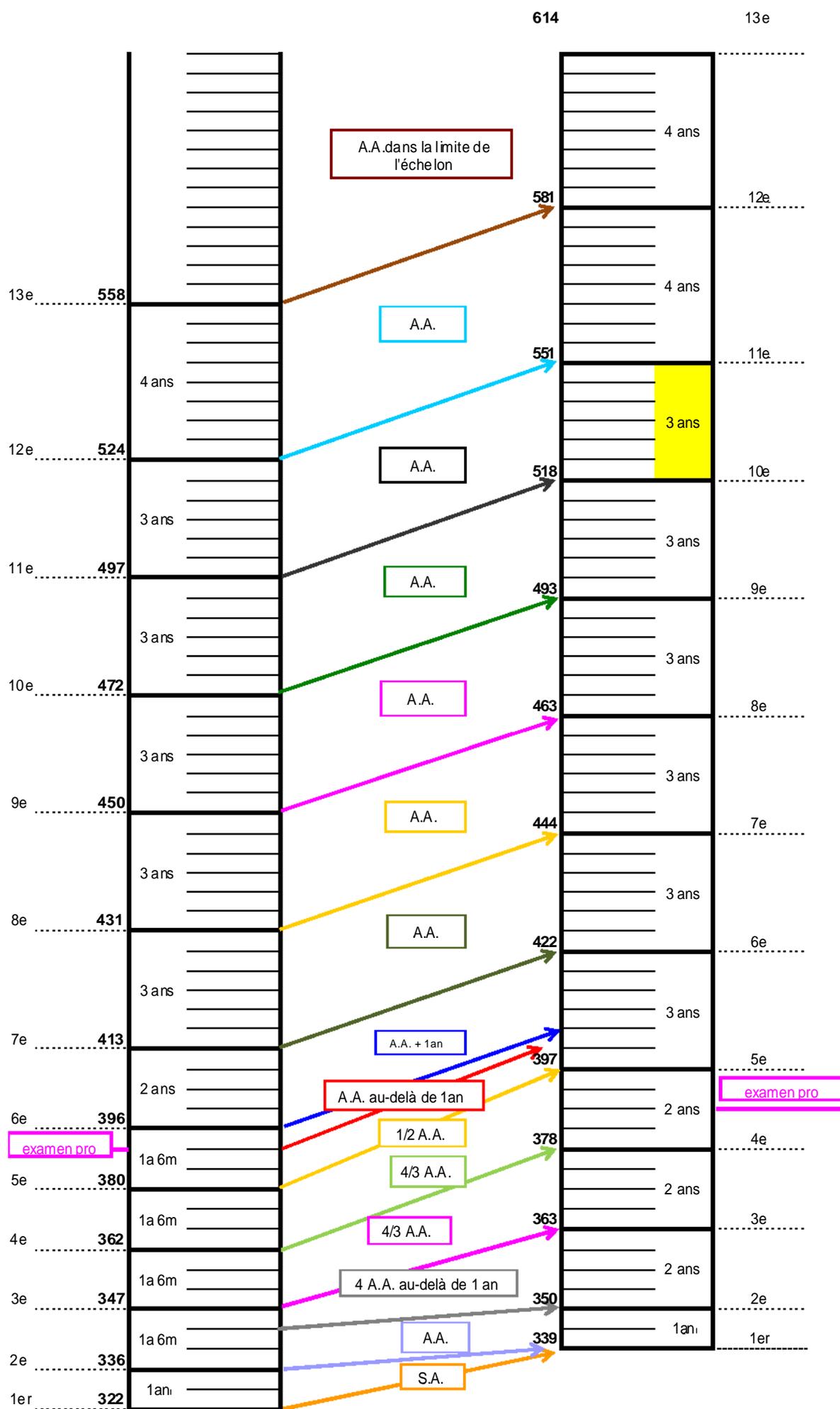
Prototype de reclassement du 2e grade des corps B-type adm dans le 2e grade du projet raccourci de 1 an



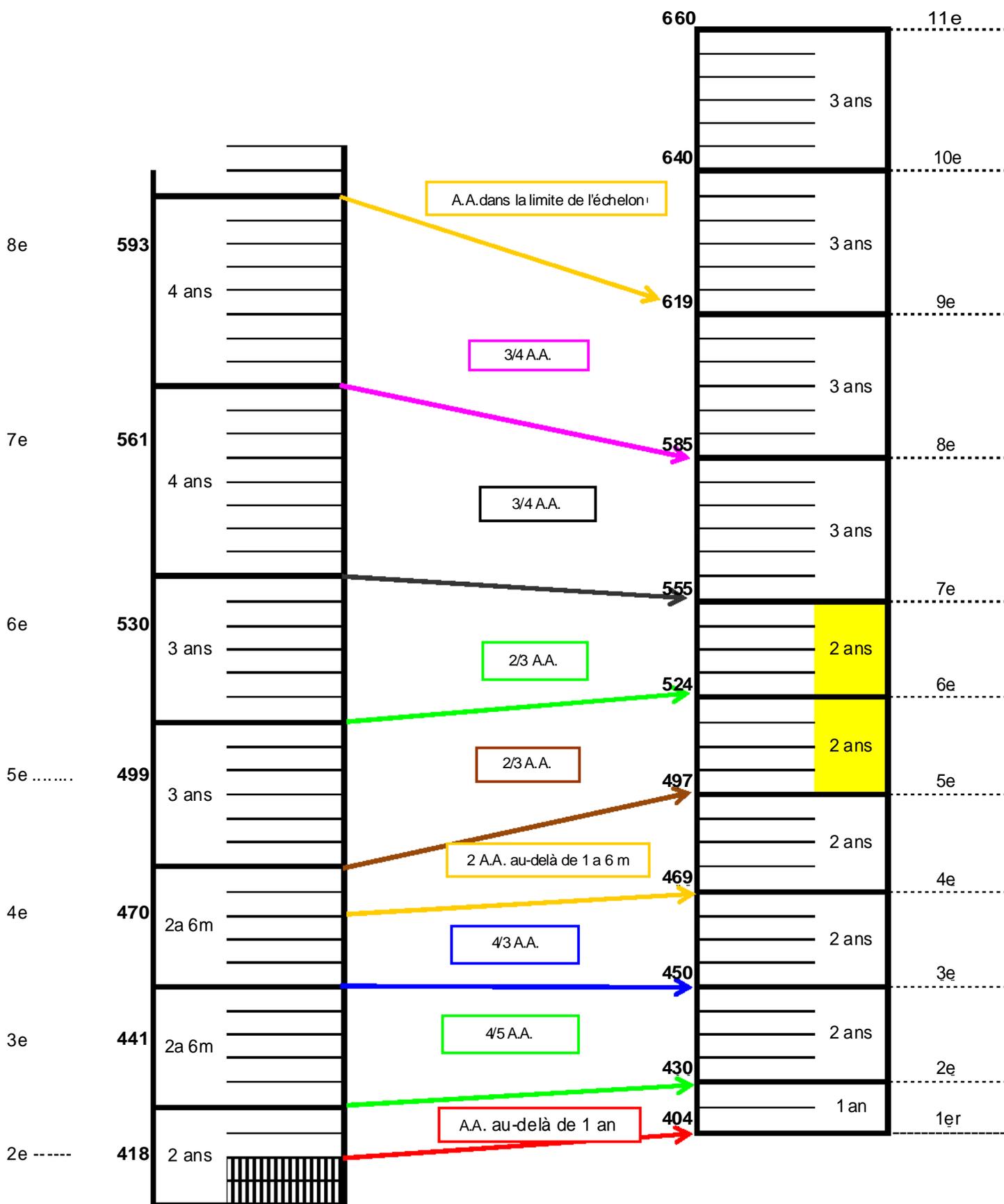
Prototype de reclassement du 3e grade des corps B-type adm dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans



Prototypé de reclassement du 1er grade des TSE dans le 2e grade du projet raccourci de 1 an



Prototype de reclassement du 2e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans



Prototypé de reclassement du 3e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans

